

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM4 : DÉSIGNATION POSTÉRIEURE À L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Formulaire MM4 (obligatoire) : Désignation postérieure à l'enregistrement international (règle 24 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide de l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion des marques internationales.

INFORMATIONS IMPORTANTES

OBJET DU FORMULAIRE

Vous pouvez utiliser le présent formulaire pour ajouter des désignations à un enregistrement international existant.

Vous souhaitez peut-être ajouter une désignation pour élargir la portée géographique de votre enregistrement international existant, par exemple parce que vous avez étendu vos activités à un nouveau territoire, ou ajouter un territoire qui n'était pas membre du protocole de Madrid au moment du dépôt de votre demande. Vous pouvez aussi souhaiter étendre la portée d'une désignation existante qui ne couvrait pas tous les produits et services de l'enregistrement international.

Toutefois, la manière la plus simple d'ajouter des parties contractantes à votre enregistrement international est d'utiliser le service en ligne de [désignation postérieure](#). Après avoir saisi votre numéro d'enregistrement international dans le formulaire en ligne, vous verrez une liste des parties contractantes pouvant faire l'objet d'une désignation postérieure. Vous pouvez alors facilement sélectionner celles que vous souhaitez désigner et les produits et services visés (y compris une limitation de la liste des produits et services). Le service affiche le montant des émoluments et taxes dus pour une désignation postérieure, qui peut être acquitté par carte de crédit ou prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI.

Toutefois, si vous souhaitez que l'OMPI traite votre demande de désignation postérieure après l'inscription d'une modification précise dans l'enregistrement international concerné, ou si vous souhaitez ajouter une traduction ou une description volontaire de la marque dans votre demande, vous devrez utiliser le présent formulaire (voir les rubriques 5 et 6 ci-après)

FORMULAIRES SUPPLÉMENTAIRES À JOINDRE POUR CERTAINES PARTIES CONTRACTANTES

Veillez vous assurer que vous avez joint le(s) formulaire(s) supplémentaire(s) requis pour la désignation des [États-Unis d'Amérique](#) (MM18) et de l'[Union européenne](#) (MM17 – le cas échéant).

DATE DE LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE

Si vous soumettez votre demande directement à l'OMPI, la date de la désignation postérieure sera la date à laquelle l'OMPI a reçu la demande. Si vous soumettez la demande par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire, la date de la désignation postérieure sera la date de sa réception par l'office, à condition que l'OMPI reçoive la demande dans un délai de deux mois à compter de cette date de réception.

Veillez noter que certaines irrégularités dans votre demande peuvent avoir une incidence sur la date de la désignation postérieure (par exemple, un numéro d'enregistrement international incorrect), et dans ces cas, la date de la désignation postérieure sera la date à laquelle il a été remédié aux irrégularités.

Vous pouvez demander à l'OMPI que la désignation postérieure prenne effet après l'inscription d'un autre acte. Par exemple, si vous avez demandé à l'OMPI d'inscrire le renouvellement de l'enregistrement international avant d'inscrire la désignation postérieure, la date de la désignation postérieure sera le jour suivant l'inscription du renouvellement (voir la rubrique 6 ci-après pour de plus amples informations).

Toute revendication de priorité inscrite pour l'enregistrement international s'appliquera automatiquement à la désignation postérieure, à condition que la demande soit en règle et soit présentée dans le délai de six mois applicable.

Veillez noter que l'enregistrement international n'a qu'une seule date de renouvellement, qui s'applique à toutes les parties contractantes désignées dans l'enregistrement international au moment du renouvellement (y compris toute désignation postérieure). Votre désignation postérieure ne bénéficie donc pas d'une période indépendante de protection de 10 ans, mais elle expire à la même date que l'enregistrement international auquel elle se rapporte. Vous devez garder cela à l'esprit avant de demander une désignation postérieure à l'approche de la date de renouvellement.

Si le présent formulaire est utilisé, il n'est pas possible de payer les émoluments et taxes prescrits avec une carte de crédit. Toutefois, le paiement par carte de crédit est possible si le formulaire de désignation postérieure en ligne est utilisé.

COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Le [calculateur de taxes](#) vous aidera à évaluer le montant des émoluments et taxes qui doivent être payés.

Les émoluments et taxes à payer pour demander une désignation postérieure dépendent du nombre de parties contractantes ayant fait l'objet d'une désignation postérieure, des émoluments et taxes qui leur sont applicables et du nombre de classes de produits et services pour lesquels vous souhaitez protéger votre marque.

Pour de plus amples informations sur les émoluments et taxes applicables, veuillez vous reporter au [barème des émoluments et taxes](#).

PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES DUS

Vous pouvez payer les émoluments et taxes dus :

- au moyen du prélèvement du montant requis sur un [compte courant auprès de l'OMPI](#); *ou*
- au moyen de fonds déjà versés à l'OMPI; *ou*
- au moyen d'un virement sur le compte postal (uniquement en Europe) ou le compte bancaire de l'OMPI.

Si le présent formulaire est utilisé, il n'est pas possible de payer les émoluments et taxes prescrits avec une carte de crédit. Toutefois, le paiement par carte de crédit est possible si le formulaire de désignation postérieure en ligne est utilisé.

ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire de Contact Madrid (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veuillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la *Gazette OMPI des marques internationales*.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de communiquer des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM4

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

FORMULAIRE(S) MM17

Si vous avez désigné postérieurement l'Union européenne et souhaitez revendiquer une ancienneté, vous devez joindre le formulaire [MM17](#) pour chaque État membre à l'égard duquel l'ancienneté est revendiquée et indiquer le nombre de formulaires annexés à la demande. Veuillez vous reporter à l'[avis n° 20/2004](#) et aux [Directives relatives à l'examen des marques de l'EUIPO](#) pour de plus amples informations sur les revendications d'ancienneté.

FORMULAIRE MM18

Si vous avez désigné postérieurement les États-Unis d'Amérique, vous devez remplir et joindre le [formulaire MM18](#) (déclaration d'intention d'utiliser la marque) à votre demande.

NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire (et l'office, si le titulaire soumet le formulaire par l'intermédiaire d'un office) peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ces numéros de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

RUBRIQUE 1 : NUMÉRO D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Indiquer le numéro d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Vous ne pouvez indiquer qu'un seul numéro d'enregistrement international par formulaire MM4.

RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

RUBRIQUE 3 : DÉSIGNATIONS

Vous devez indiquer les désignations (territoires) à l'égard desquelles la protection de la marque est demandée en cochant les cases correspondantes.

Il n'est pas possible de désigner postérieurement la partie contractante dont l'office est l'office d'origine (interdiction de l'"autodésignation").

Un certain nombre d'exigences spécifiques s'appliquent à certaines parties contractantes. Consultez les différentes notes de bas de page du formulaire pour des indications plus détaillées. Si vous désignez l'Union européenne (EM) ou les États-Unis d'Amérique (US), veuillez noter qu'ils exigent des informations spécifiques que vous devez fournir au moment du dépôt de la désignation postérieure. La plupart des notes de bas de page sont explicites. Toutefois, certaines informations supplémentaires sont mises en évidence ci-dessous :

NOTE DE BAS DE PAGE A : DÉSIGNATION DE L'UNION EUROPÉENNE (EM)

Deuxième langue

Vous devez sélectionner l'une des cinq langues officielles de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), à savoir le français, l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien. La deuxième langue doit être différente de la langue de la demande internationale. Veuillez noter que la protection dans l'Union européenne peut être contestée par une opposition formée par un tiers dans la deuxième langue que vous indiquez.

Si vous n'indiquez pas de deuxième langue, la désignation de l'Union européenne (pour autant que tout le reste soit en règle) sera inscrite. Toutefois, l'EUIPO émettra un refus provisoire et vous devrez contacter directement l'EUIPO pour y remédier.

Revendication d'ancienneté

La revendication d'ancienneté étant une caractéristique du système de marques de l'Union européenne, son statut et son impact ne peuvent être déterminés que par l'EUIPO et l'État (les États) membre(s) dans lequel (lesquels) la (les) marque(s) antérieure(s) a (ont) été déposée(s).

Le déposant peut revendiquer l'ancienneté dans la demande internationale en joignant un formulaire [MM17](#) pour chaque État membre à l'égard duquel l'ancienneté est revendiquée. Si le formulaire MM17 est en règle, l'OMPI inscrira la revendication d'ancienneté au registre international et transmettra toutes les informations fournies à l'EUIPO. L'EUIPO examinera alors la revendication d'ancienneté et l'acceptera ou la refusera conformément à sa législation applicable.

L'ancienneté doit être revendiquée au moment de la désignation de l'Union européenne dans la demande internationale (ou de la désignation postérieure). Si vous ne revendiquez pas l'ancienneté au moment du dépôt de la demande internationale ou de la désignation postérieure, vous devrez soumettre la revendication d'ancienneté directement à l'EUIPO. La revendication d'ancienneté étant soumise à des exigences et à des délais stricts fixés par l'EUIPO, nous vous conseillons vivement de contacter directement l'EUIPO si vous avez des questions.

NOTE DE BAS DE PAGE B : INTENTION D'UTILISER LA MARQUE

Un certain nombre de parties contractantes (dont la liste figure dans la note de bas de page 2) exigent que le demandeur déclare qu'il a l'intention d'utiliser la marque (ou l'intention de permettre à un tiers d'utiliser la marque avec son consentement) sur leur territoire, en relation avec les produits et services demandés. Les parties contractantes concernées sont énumérées dans la note de bas de page 2.

NOTE DE BAS DE PAGE D : DÉSIGNATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (US)

Déclaration d'intention d'utiliser la marque

Si vous désignez les États-Unis d'Amérique, vous **devez** remplir et joindre le formulaire [MM18](#) (déclaration d'intention d'utiliser la marque).

Si le formulaire MM18 est manquant ou défectueux, l'OMPI émet une notification d'irrégularité. La date à laquelle la désignation postérieure prend effet est la date à laquelle il est remédié à l'irrégularité. S'il n'est pas remédié à cette irrégularité dans le délai prescrit, la désignation des États-Unis d'Amérique ne sera pas prise en considération. L'OMPI inscrit la demande de désignation postérieure lorsque d'autres parties contractantes sont indiquées.

NOTE DE BAS DE PAGE E : DÉSIGNATION DU BRÉSIL (BR), DE CUBA (CU) ET DU JAPON (JP)

Taxe individuelle payable en deux parties

Si vous désignez le Brésil, Cuba ou le Japon, vous êtes tenu de payer la taxe individuelle en deux parties. La première partie est payable au moment du dépôt de la désignation postérieure, et la seconde partie est payable une fois que l'office concerné s'est assuré que la marque remplit les conditions requises pour bénéficier d'une protection. Par conséquent, vous recevrez la notification de la deuxième partie de la taxe individuelle avec la déclaration d'octroi de la protection.

NOTE DE BAS DE PAGE I : DÉSIGNATION DU BRÉSIL (BR)

Si vous désignez le Brésil, vous déclarez que le titulaire, ou une société contrôlée par le titulaire, exerce effectivement et licitement une activité commerciale en relation avec les produits et services couverts par la désignation postérieure du Brésil.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA DÉSIGNATION DU CAMBODGE (KH), DU MEXIQUE (MX), DU MOZAMBIQUE (MZ), DES PHILIPPINES (PH) ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (US)

Outre les déclarations d'*intention d'utiliser la marque* (mentionnées dans les notes de bas de page b et d), veuillez noter que vous devrez déposer des déclarations d'*utilisation effective* de la marque directement auprès des offices du Cambodge, du Mexique, du Mozambique, des Philippines et des États-Unis d'Amérique, conformément à leur législation nationale. Étant donné que cette *utilisation effective* de la marque doit être déclarée devant les offices respectifs, compte tenu des exigences, procédures et délais différents dans chaque pays, nous vous recommandons de consulter la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#) ou les offices concernés pour connaître leurs exigences spécifiques.

Vous pouvez également consulter les avis suivants :

- Cambodge (avis [n° 11/2016](#))
- Mexique (avis [n° 13/2018](#))
- Mozambique (avis [n° 37/2016](#))
- Philippines (avis [n° 18/2013](#))
- États-Unis d'Amérique (avis [n° 16/2010](#) et [n° 09/2016](#))

RUBRIQUE 4 : PRODUITS ET SERVICES CONCERNÉS PAR LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE

Cochez une seule case.

Rubrique 4.a)

Cochez cette case si l'ensemble des produits et services couverts par l'enregistrement international sont applicables pour l'ensemble des parties contractantes visées dans le présent formulaire.

Rubrique 4.b)

Cochez cette case si vous souhaitez limiter les produits et services à l'égard de l'ensemble des parties contractantes visées dans le présent formulaire. Tous les produits et services non mentionnés ne seront pas applicables pour les parties contractantes concernées. Si l'espace prévu n'est pas suffisant, vous pouvez utiliser la feuille supplémentaire.

Rubrique 4.c)

Cochez cette case si vous souhaitez limiter les produits et services à l'égard de certaines seulement des parties contractantes visées dans le présent formulaire. Vous pouvez utiliser la feuille supplémentaire pour mentionner les parties contractantes et indiquer les produits et services faisant l'objet de la limitation.

Lorsque vous demandez une limitation...

... vous devez expressément indiquer à la rubrique 4.b) l'ensemble des produits et services pour lesquels vous demandez la protection de votre marque dans les parties contractantes désignées concernées. Si vous n'indiquez que les produits et services d'une classe particulière, l'OMPI considérera que vous ne demandez pas la protection pour les autres classes mentionnées dans l'enregistrement international.

Version et édition de la classification de Nice

Lorsque vous demandez une limitation, vous ne devez pas reclasser la liste des produits et services énumérés dans la limitation en fonction de l'édition et de la version de la classification de Nice en vigueur à la date de la désignation postérieure. Cette liste doit plutôt être établie selon la classification sur la base de laquelle la marque a été enregistrée.

Par exemple, la liste des produits et services dans un enregistrement international effectué en 2000 serait classée en fonction de l'édition de la classification de Nice en vigueur cette année (à savoir, la septième édition). Toute désignation postérieure d'une liste de produits et services énumérés dans une limitation devrait tenir compte de cette classification, indépendamment de la date de la désignation postérieure.

L'OMPI ne reclassera pas la liste des produits et services d'une désignation postérieure de manière à ce qu'elle corresponde à la version et à l'édition les plus récentes de la classification de Nice.

RUBRIQUE 5 : INDICATIONS DIVERSES

Toutes les indications ci-après sont **facultatives**, mais certaines ou toutes peuvent être exigées par certaines parties contractantes lorsqu'elles sont désignées. Toutefois, lorsque ces indications ont déjà été données dans la demande internationale ou dans une désignation postérieure antérieure, il n'est pas nécessaire de les répéter, car elles seront automatiquement incluses.

Soyez attentif lorsque vous remplissez cette rubrique. Il n'est pas possible de modifier ou de supprimer ces indications du registre international une fois qu'elles sont inscrites; en d'autres termes, ces indications resteront inscrites au registre international pendant toute la durée de l'enregistrement international.

Rubrique 5.a) : Indications concernant le titulaire

Il n'est pas nécessaire de fournir ces informations. Toutefois, cela peut permettre d'empêcher les refus provisoires des offices de certaines parties contractantes désignées exigeant ces informations. Veuillez consulter la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#) en ce qui concerne les parties contractantes visées. Ne fournissez les informations qu'à la rubrique 5.a)i) ou 5.a)ii), selon le cas. **Ne remplissez pas** les deux rubriques.

Rubrique 5)a)i) : Si le titulaire est une personne physique, nationalité du titulaire

Si le titulaire est une personne physique, veuillez indiquer sa nationalité.

Rubrique 5)a)ii) : Si le titulaire est une personne morale, veuillez fournir les deux indications suivantes

Forme juridique de la personne morale

Si le déposant est une personne morale, veuillez indiquer sa forme juridique (par exemple, “société anonyme” (S.A.) ou “société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)”).

État (pays) et, le cas échéant, entité territoriale à l'intérieur de cet État (canton, province, État, etc.) selon la législation duquel ladite personne morale a été constituée

Si le déposant est une personne morale, veuillez indiquer le nom du pays et, le cas échéant, du territoire de ce pays dans lequel elle a été constituée (par exemple, “Nouvelle-Galles-du-Sud (Australie)”).

Rubrique 5.b) : Indication, pour chaque couleur, des parties principales de la marque qui sont dans cette couleur

Si une ou plusieurs couleurs sont revendiquées dans la demande internationale à titre d'éléments distinctifs de la marque, sans que soient indiquées les couleurs qui seraient applicables aux principales parties de la marque, cette information peut être fournie dans cette rubrique (par exemple, “oiseau rouge assis sur une feuille verte”).

Veuillez noter que vous ne pouvez pas ajouter une revendication de couleur dans une désignation postérieure (celle-ci ne peut être ajoutée que dans la demande). Lorsque la marque est produite en couleur, certaines parties contractantes exigent automatiquement que la couleur soit revendiquée (veuillez consulter la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#)). Par conséquent, si votre marque est produite en couleur et que vous n'avez pas revendiqué la couleur dans votre demande internationale, vous pouvez vérifier auprès de l'office auprès duquel a été présentée la désignation postérieure concernée si un refus provisoire sera émis à cet égard et, dans l'affirmative, s'il peut être remédié à ce refus.

Rubrique 5.c) : Traduction de la marque

Les offices de certaines parties contractantes peuvent émettre un refus provisoire lorsque cette traduction n'est pas fournie (veuillez vous reporter à la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#)).

Vous pouvez fournir la traduction d'un ou de plusieurs mots pouvant être traduits en français, anglais ou espagnol, indépendamment de la langue de la demande internationale.

Rubrique 5.d) : Lorsque les mots figurant dans la marque n'ont pas de signification

Cochez cette case si les mots figurant dans la marque n'ont pas de signification (ont été inventés) et que la traduction visée à la rubrique 5.c) ne peut être fournie.

Cela pourrait empêcher les offices des parties contractantes désignées demandant la traduction de la marque d'émettre un refus provisoire.

Rubrique 5.e) : Description volontaire de la marque

Certaines parties contractantes exigent une description de la marque. Par conséquent, l'inclusion d'une description pourrait empêcher un refus provisoire. L'OMPI ne vérifiera ni ne mettra en cause l'exactitude de la description de la marque. Veuillez noter qu'une fois inscrite au registre international, une description de la marque **ne peut être** ni modifiée ni supprimée.

Il est possible d'ajouter une description de la marque, **pour autant** qu'elle ne figure pas déjà dans votre enregistrement international (c'est-à-dire qu'elle n'ait pas déjà été intégrée dans votre demande internationale ou dans une description postérieure déjà inscrite).

RUBRIQUE 6 : DATE DE LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE

Remplissez la présente rubrique uniquement si vous souhaitez "reporter" la date de la désignation postérieure à la suite de consignes particulières.

Rubrique 6.a) : Après le renouvellement de l'enregistrement international

Cocher cette case si la désignation postérieure doit prendre effet uniquement après l'instruction du renouvellement.

Une désignation postérieure peut être envisagée à l'approche de la date de renouvellement de l'enregistrement international. Exemple : la date de renouvellement d'un enregistrement international est le 1^{er} décembre 2021. Si le titulaire a désigné ultérieurement une ou plusieurs parties contractantes en octobre 2021, il devra payer les taxes de renouvellement le 1^{er} décembre 2021 pour toutes les parties contractantes désignées (y compris celles ajoutées dans la désignation postérieure deux mois plus tôt). Si la date de la désignation postérieure n'est pas importante et que le renouvellement de l'enregistrement international est imminent, le titulaire pourrait juger bon d'attendre que l'enregistrement international ait été renouvelé avant d'enregistrer la désignation postérieure. Dans ce cas, il pourrait réaliser des économies, notamment si la désignation postérieure concerne des parties contractantes percevant des taxes individuelles.

Rubrique 6.b) : À la suite d'une modification ou d'une radiation de l'enregistrement international

Cocher cette case et indiquer la radiation ou la modification concernée.

Ceci peut être utile, par exemple, si le titulaire a soumis une demande d'inscription d'un changement de nom ou d'adresse et souhaite que son nouveau nom figure sur la demande de désignation postérieure, ou lorsque le titulaire a soumis une demande de radiation partielle à l'égard de certains produits et services.

RUBRIQUE 7 : SIGNATURE DU DÉPOSANT ET/OU DE SON MANDATAIRE

Le titulaire ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la désignation postérieure n'est pas inscrite.

Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du titulaire ou du mandataire du titulaire n'est pas requise et cette rubrique ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire (ou à son mandataire) de signer cette rubrique ou peut les autoriser à la signer.

La personne signant le formulaire déclare qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

Titulaire

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

Mandataire du titulaire

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le titulaire inscrit, la signature de son mandataire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire (ou son mandataire) est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

Signature (titulaire/mandataire)

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

RUBRIQUE 8 : DATE DE RÉCEPTION ET DÉCLARATION DE L'OFFICE DE LA PARTIE CONTRACTANTE DU TITULAIRE PRÉSENTANT LA DÉSIGNATION POSTÉRIEURE

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

La date de réception est essentielle car elle deviendra la date de la désignation postérieure, à condition que cette demande remplisse les conditions de forme minimales et qu'elle soit reçue par l'OMPI dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été reçue par l'office de la partie contractante du titulaire. Si la désignation postérieure n'est pas reçue par l'OMPI dans ce délai de deux mois, elle portera la date à laquelle la désignation postérieure a été effectivement reçue par l'OMPI.

RUBRIQUE 9 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

La "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire doit être remplie. Il conviendra de calculer et d'indiquer le montant des émoluments et taxes (sauf si ce montant doit être prélevé sur un compte courant ouvert auprès de l'OMPI) et de fournir des informations relatives au mode de paiement choisi.

Si aucun paiement n'a été reçu par l'OMPI ou en cas de paiement insuffisant, le déposant et son mandataire (le cas échéant) reçoivent une notification d'irrégularité.

a) Instructions à l'effet de prélever sur un compte courant

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, cocher la case et fournir les informations suivantes :

Titulaire du compte

Indiquer le nom du titulaire du compte courant.

Numéro de compte

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres.

Identité de l'auteur des instructions

Indiquer le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Il n'est pas nécessaire de calculer et d'indiquer le montant des émoluments et taxes à prélever sur un compte courant auprès de l'OMPI.

Si ce mode de paiement est choisi, l'OMPI débitera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, utiliser le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

b) Montant des émoluments

Si vous n'avez pas fourni les instructions ci-dessus à l'effet de prélever le montant des émoluments et taxes requis sur un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez utiliser le [calculateur de taxes](#) pour estimer le montant à payer.

Le montant des émoluments et taxes à payer dépendra du nombre de parties contractantes désignées, des émoluments et taxes qui leur sont applicables et du nombre de classes de produits et de services.

Émoluments et taxes applicables

Pour une demande de désignation postérieure, le montant de l'émolument de base s'élève à 300 francs suisses.

Outre l'émolument de base, vous devrez payer des émoluments et taxes pour chaque partie contractante désignée que vous souhaitez inclure dans votre demande internationale, à savoir des émoluments supplémentaires ou des compléments d'émoluments ou des taxes individuelles.

Compléments d'émoluments

Un complément d'émolument d'un montant de 100 francs suisses pour chaque partie contractante désignée doit être payé lorsque les parties contractantes désignées n'ont pas fait une déclaration relative au paiement d'une taxe individuelle.

Taxes individuelles

Certaines parties contractantes exigent le paiement d'une taxe individuelle. Lorsqu'une déclaration relative au paiement d'une taxe individuelle a été faite, vous devrez payer cette taxe au lieu du complément d'émolument, sauf lorsque la partie contractante désignée et la partie contractante du titulaire sont toutes deux des États liés par le Protocole et par l'Arrangement, auquel cas un complément d'émolument devra être payé. Veuillez vérifier le montant de la taxe individuelle sous ce lien : [Taxes individuelles](#).

N'oubliez pas d'indiquer le total général dans le formulaire (en francs suisses).

c) Mode de paiement

Identité de l'auteur du paiement

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du déposant, de son mandataire, office de la partie contractante du titulaire ou d'un tiers).

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI

Cochez cette case si les fonds ont déjà été reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. Vous devez fournir l'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre transfert).

Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :

Références du paiement

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ [Code de transaction](#) : saisir le code (EX) relatif aux désignations postérieures;
- ✓ Marque ou éléments verbaux de la marque (le cas échéant);
- ✓ Nom du titulaire (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

jj/mm/aaaa

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du
formulaire MM4]